



CENTRE KER ARTHUR
ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL MÉDICALISÉ
MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE
association hospitalière de Bretagne



votre guide
pratique d'information

www.ahbretagne.com

Situé au sud ouest de la ville de Châteauneuf-du-Faou, le Centre Ker Arthur a ouvert ses portes le 3 septembre 2007. Il regroupe deux structures distinctes, l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) et la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS).

Le Centre Ker Arthur est une construction de plain-pied composée de quatre unités de vie, trois pour le EAM et une pour la MAS.

La capacité totale du Centre est de 43 places ainsi réparties :

- 34 places en hébergement permanent et 1 en hébergement temporaire en EAM dont 10 pour adultes traumatisés crâniens et cérébro-lésés, et 25 pour paralysés cérébraux,
- 8 places en MAS pour adultes traumatisés crâniens et cérébro-lésés.

Il est conçu comme un véritable lieu de vie. Chaque unité comprend des chambres individuelles. Il dispose également d'un atelier cuisine, d'une salle de bains et d'une salle d'eau collectives, d'un salon esthétique, de deux salles d'activités, d'un salon familles et résidents, etc.

L'accueil de la personne en situation de handicap est formalisé sous la forme d'un contrat de séjour qui régit les relations entre les professionnels, le résident et sa famille, et définit le rôle et les limites de chacune des parties.

Un référent est désigné pour chaque résident. Il est l'interlocuteur privilégié de la personne accueillie et assure la continuité de l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne du résident, dans l'établissement, mais aussi à l'extérieur.

bienvenue !



Le Centre Ker Arthur accueille des adultes âgés de 18 ans minimum. Cependant, les personnes en situation de handicap âgées de 16 à 18 ans peuvent être admises sur avis de la Commission Départementale de l'Éducation Spéciale.

Les résidents ou leurs familles et représentants légaux déposent un dossier de pré-admission au Centre Ker Arthur. Les admissions sont faites sur la base de la notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Finistère qui détermine une orientation en MAS ou en EAM. Les admissions sont prononcées par le responsable de l'établissement, après avis favorable du médecin responsable.

La priorité est donnée aux Finistériens.

Pièces à fournir

- Attestation CPAM et carte Vitale
- Attestation de mutuelle
- Notification MDPH de placement en EAM ou MAS
- Notification d'attribution de l'Allocation Adulte Handicapé
- Notification d'Allocation Compensatrice*
- Extrait d'acte de naissance
- Copie d'une pièce d'identité
- Carte d'invalidité*
- Copie du jugement de tutelle ou curatelle*
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile
- Attestation d'assurance fauteuil électrique*

**selon situation*

Prise en charge financière

En EAM

Le forfait soins est accordé par l'Assurance Maladie et les frais d'hébergement sont réglés par le résident. Vous pouvez solliciter l'Aide Sociale en cas de ressources insuffisantes. Par ailleurs, vous pouvez bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

En MAS

Le prix de journée forfaitaire, qui couvre majoritairement les dépenses, est accordé par la Sécurité Sociale. Le prix de journée est reversé à l'établissement en fonction du temps de présence. Le forfait journalier, qui reste à la charge du résident, peut éventuellement être pris en charge par la mutuelle ou la Couverture Maladie Universelle (CMU). En cas d'hospitalisation dans un autre établissement, le forfait journalier est payable à l'établissement d'accueil.

Assurance

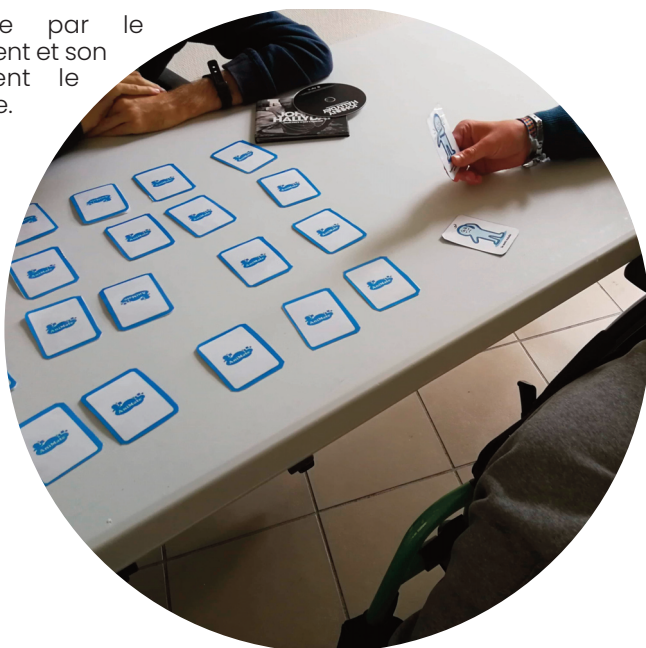
L'établissement est assuré pour les résidents. Cette assurance couvre tous les incidents ou accidents causés dans l'établissement, ou à l'extérieur dans le cadre d'activités ou de séjours. La garantie prend fin lorsque le résident n'est plus sous la responsabilité de l'établissement.

L'équipe pluriprofessionnelle du Centre Ker Arthur répond à la nature diversifiée des handicaps des résidents de l'EAM et de la MAS. Elle assure les missions de soins physiques, psychiques, éducatifs, de rééducation fonctionnelle et psycho-affectifs.

L'accompagnement individuel et collectif du résident est garanti par la complémentarité des professionnels qui travaillent dans l'établissement :

- Médecin responsable
- Éducateurs spécialisés
- Chargés d'animation
- Psychologue
- Psychomotricien
- Infirmiers
- Ergothérapeutes
- Éducateur sportif
- Kinésithérapeutes
- Aides médico-psychologiques
- Accompagnants éducatif et social
- Aides-soignants
- Auxiliaire de vie sociale
- Secrétaire
- Agents des services logistiques
- Ouvrier des services logistiques

L'équipe est encadrée par le responsable d'établissement et son adjoint, qui coordonnent le fonctionnement du Centre.



Les soins sont placés sous la responsabilité du médecin référent de l'établissement qui se tient à votre disposition pour vous informer sur le suivi médical. Vous pouvez toutefois, à votre charge, faire appel au médecin de votre choix. Dans ce cas, toute prescription médicale doit faire l'objet d'une validation par le médecin référent de l'établissement.

Le Centre Ker Arthur fait intervenir des kinésithérapeutes des cabinets environnants, au besoin. D'autre part, l'établissement organise les consultations des résidents si nécessaire : dermatologue, dentiste, etc. dont le coût demeure à leur charge.

Le Centre Ker Arthur dispose de salles d'ergothérapie, de kinésithérapie, etc.

Rythmes de la vie courante

Les horaires de vie collective sont individualisés en fonction du rythme de chacun. Toutefois, pour des raisons de fonctionnement institutionnel, un horaire collectif est institué :

- Lever entre 7h15 et 9h30
- Petit-déjeuner entre 7h45 et 10h00
- Déjeuner à partir de 12h30
- Dîner à partir de 18h30
- Coucher à partir de 19h30

Les chambres

Le Centre Ker Arthur met à votre disposition des chambres équipées de lits médicalisés à hauteur variable, de chevets, de fauteuils, de bureaux (EAM) ou de tablettes (MAS). Claires et spacieuses, la surface des chambres se situe entre 18 et 25 m². Si votre autonomie le permet, nous pouvons vous remettre la clé de votre chambre.

Il est à noter que 9 chambres de l'EAM sont équipées de domotique.

La chambre constitue l'espace d'intimité de chacun. Elle est équipée selon vos besoins et vous pouvez la personnaliser (petit mobilier, objets personnels, ordinateur, etc.), dans la limite des normes d'hygiène et de sécurité imposées par la mission de l'établissement.

Pour des raisons de sécurité, le Centre Ker Arthur ne peut héberger de personnes étrangères à l'établissement.

Les repas

Vous déjeunez et dînez dans l'une des deux salles de restauration, et bénéficiez de menus adaptés (texture, goût, régimes, etc. et respect de vos pratiques religieuses). Lorsque votre famille souhaite partager un repas avec vous, une salle peut vous être réservée. Il est demandé à la famille de prévenir la direction de l'établissement dans un délai de cinq jours. Le prix du repas est à la charge du visiteur.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est demandé de ne pas introduire de denrées alimentaires sans autorisation préalable de l'équipe.

Le linge

Le linge plat est fourni par l'établissement. Votre linge personnel (hormis le linge délicat) peut être entretenu par l'établissement. Dans ce cas, ce dernier ne saurait être tenu pour responsable des dégradations. Votre linge sera marqué à votre nom et celui de l'établissement par nos soins.

Le téléphone et accès à Internet

Chaque chambre est équipée d'une prise téléphonique. Si vous souhaitez avoir une ligne fixe personnelle et un accès à Internet, vous pouvez vous adresser au secrétariat qui vous orientera sur les démarches à effectuer.

Le courrier

La distribution du courrier est effectuée en chambre. Un accompagnement peut vous être proposé.

Les sorties

À la demande des résidents et des familles, les sorties sont organisées en concertation avec la direction :

- Pour les sorties hebdomadaires, nous vous remercions d'informer la direction au moins trois jours avant le départ,
- Pour les sorties longues (vacances), il est demandé de prévenir le Centre dès que possible.

Les visites

Les visites sont possibles tous les



jours. Il est souhaitable, pour le respect des résidents et le bon fonctionnement de l'établissement, qu'elles aient lieu de préférence entre 14h00 et 18h00.

Toute personne étrangère à l'établissement doit se faire annoncer à l'accueil ou à un membre du personnel.

Les trajets

Les transports à partir de l'établissement sont à différencier :

- En cas de sortie de l'établissement pour un retour à domicile, vacances, week-end, etc., l'organisation et le coût du transport sont à votre charge.
- En cas de sorties organisées par l'établissement, vous bénéficiez des transports collectifs de l'établissement.
- En cas de consultations externes, l'établissement organise les moyens de transports adaptés (véhicules de l'établissement). Les transports peuvent être pris en charge par l'Assurance Maladie lorsque la consultation est en lien avec votre pathologie (taxi, VSL, ambulance).

Les séjours de vacances

L'établissement organise des séjours de vacances pour lesquels une participation aux frais peut être demandée. L'établissement peut aussi aider à trouver des organismes de vacances habilités à prendre en charge des personnes en situation de handicaps.

Les activités

Des activités sont organisées dans le but de travailler sur l'autonomie de la personne et du maintien des acquis, la mise en confiance, la valorisation et/ou la revalorisation, la concentration et l'attention du résident. Par ailleurs, l'établissement propose diverses activités et moments conviviaux qui permettent de rompre l'isolement et dans un but de socialisation.

Les activités physiques sont notamment l'équitation, la natation, les sports en salle, l'accompagnement à la marche et au vélo. Des activités à visée culturelle ou intellectuelle sont également organisées : accompagnement à la correspondance, jeux de société, ateliers lecture ou cuisine, informatique, activités manuelles, et aussi sorties au restaurant, cinéma, spectacle et concert. Un repas mensuel à thème réunit les résidents et les professionnels pour fêter les anniversaires de résidents. Les courses des résidents sont organisées chaque semaine.

Les activités réunissent en général quatre à cinq résidents par groupe. Ceux-ci sont constitués en fonction des demandes individuelles, des activités et des objectifs définis dans leur projet d'accompagnement personnalisé.

Participation des résidents et des familles

Le résident participe à sa prise en charge et au projet individualisé qui le concerne ainsi qu'au Conseil de Vie Sociale (CVS).

Le CVS est une instance obligatoire pour l'établissement qui assure un hébergement continu. Il donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socio-culturelle... Le CVS garantit l'expression et le respect des droits des usagers.

Les familles sont invitées à participer à toutes les manifestations que l'établissement peut organiser et sont associées au projet d'accompagnement personnalisé du résident.

Le projet d'établissement favorise le maintien des relations avec les familles dans le respect des droits et libertés de la personne.

Accompagnement en fin de vie et décès

La fin de vie est entendue comme les derniers moments de vie de la personne. L'établissement favorise des soins de qualité et un accompagnement humanisé du résident et de sa famille. Il

existe un protocole décès dans l'établissement, consultable auprès de la direction. En l'absence d'instruction contraire de la part de la famille, le résident bénéficiera de ce protocole.

Promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance

L'établissement dispose d'une procédure de prévention et de traitement des actes de maltraitance institutionnelle. Une analyse des pratiques permet aux professionnels d'évaluer la qualité de leurs prestations.

Associations, bénévoles

Le Centre Ker Arthur travaille en réseau et entretient des relations étroites avec l'AFTC 29 (Association départementale des Familles de Traumatisés Crâniens) et les PC-IMC 29 (Association départementale des paralysés cérébraux et Infirmes Moteurs Cérébraux) ainsi que le Réseau Breizh PC. Une quinzaine de bénévoles intervient au sein du Centre : ils proposent sorties, balades en ville, jeux de société, lecture, etc., aux résidents.

Hébergement des proches

Pour des raisons de sécurité, l'établissement ne peut héberger de personnes étrangères à l'établissement.

Dépôts d'argent et de valeurs

Les personnes qui ne font pas l'objet d'une mesure de protection sont responsables juridiquement de la gestion de leur argent. Toutefois, celle-ci peut faire l'objet d'une action éducative inscrite dans son projet individualisé. Vous devez disposer en permanence d'une somme d'argent pour vos besoins courants (hygiène, coiffeur, esthétique, sorties, timbres, etc.). Cette somme peut être laissée à votre disposition, ou confiée à la direction de l'établissement qui la place dans un coffre. L'argent de poche est remis au résident en fonction de ses besoins. Les justificatifs des dépenses sont transmis aux familles et/ou aux représentants légaux sur simple demande.

Médiation à la consommation

Le Code de la consommation prévoit, en cas de litige à la consommation, une possibilité de médiation entre un résident,

ou son représentant légal, et l'établissement, dont les modalités sont définies ci-dessous.

Ainsi en cas de litige entre le professionnel (= l'établissement) et le consommateur (= le résident), ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.

Lorsqu' un litige à la consommation n'a pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable écrite auprès de l'établissement, le résident ou son représentant légal peut faire appel gratuitement au médiateur de la consommation dans le but de le résoudre à l'amiable avec l'institution. Ce litige peut concerner les prestations liées à l'hébergement et au séjour dans l'établissement (facturation, prestation d'hôtellerie...).

L'association hospitalière de Bretagne a désigné ANM Conso comme médiateur de la consommation.

Pour saisir le médiateur d'un litige, la personne accompagnée doit avoir préalablement porté une réclamation écrite auprès de la direction de l'établissement, et relative à ce même litige.

Si la réponse à la réclamation n'a pas donné satisfaction ou même en l'absence de réponse il est possible de saisir le médiateur de la consommation.

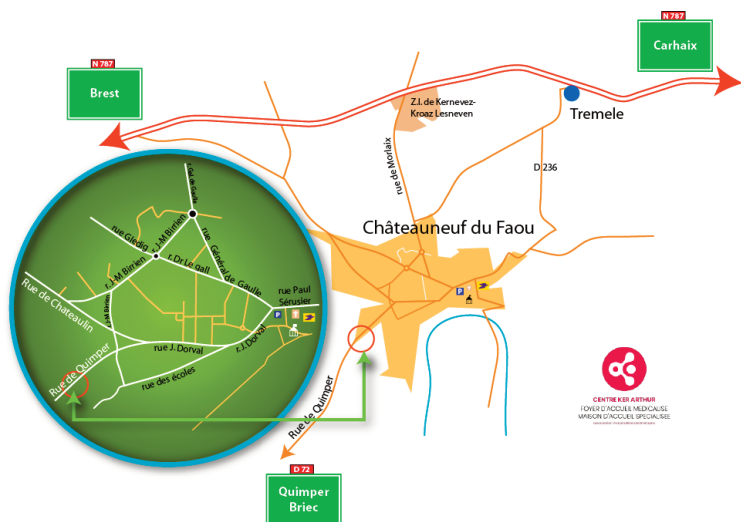
La saisine peut être ainsi réalisée auprès d'ANM consommation :

- En ligne sur : vous entrez les coordonnées du professionnel avec lequel vous êtes en désaccord, décrivez votre litige, indiquez ce que vous souhaitez et joignez tous documents utiles.
- Par voie postale : ANM Consommation – 2, rue de Colmar 94300 VINCENNES.

Toutes les informations sont accessibles sur notre site internet <https://www.ahbretagne.com/usagers-proches>, rubrique vos droits.

Conformément au code de la consommation sont exclus du champ de compétence de ce médiateur les litiges portant sur les questions médicales, ou des questions relatives aux soins ou à l'accompagnement des personnes accueillies.

A ce titre, le recours « aux personnes qualifiées », dont le champ de compétence est plus large et dont les coordonnées figurent également sur les tableaux d'affichage de l'établissement, reste toujours une possibilité pour les résidents.





CENTRE KER ARTHUR

ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL MÉDICALISÉ

MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE

association hospitalière de Bretagne



AHB Service Communication Janvier 2026 - M2-S1-51

Tél. : 02 98 81 88 10

16 ter rue de Quimper

29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU

www.ahbretagne.com

